



- 1 - Assurer un dégagement minimum de 3m par voie de circulation.  
Si nécessaire, interdire le stationnement du côté opposé de la chaussée.
- 2 - Ne pas nuire à l'accessibilité et à la visibilité des entrées privées ainsi qu'aux opérations de déneigement.
- 3 - Le conteneur ou l'obstacle doit être placé à 5 m d'une bouche d'incendie et 7 m d'un carrefour.
- 4 - L'entrave doit être délimitée par des dispositifs de signalisation assurant sa visibilité en tout temps, par exemple à l'aide de cônes munies de surfaces rétro réfléchissantes
- 5 - Prévoir une protection sous l'obstacle afin de ne pas endommager le pavage.
- 6 - Ne pas obstruer les liens actifs (piétons, cyclistes, etc.).